

**N°2025-025**

Département de la  
Seine-Saint-Denis  
Arrondissement du  
Raincy  
Canton de Sevran

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE SEVRAN**

**DECISION**

**Objet :** **Décision portant octroi des aides pour les dettes de loyers**

Le maire, président du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du CA du CCAS n°2 du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au président,

Vu la délibération du CCAS de Sevran n°01 du 20 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur des aides facultatives,

Vu la demande du comptable public ;

Vu les demandes examinées en commissions du 17 juin, du 24 juin, du 08 juillet et du 15 juillet 2025 ayant reçu un avis favorable ;

Considérant la nécessité d'octroyer des aides pour les dettes de loyer suite aux demandes des usagers reçues par le CCAS de Sevran

**Article 1 : OCTROIE les sommes suivantes au titre des aides pour les dettes de loyer :**

BENEFICIAIRE DE L'AIDE	VERSEMENT DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
	IMMOBILIÈRE 3F	250€
	ANTIN RESIDENCE	300€

BENEFICIAIRE DE L'AIDE	VERSEMENT DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
	<b>ESPACIL HABITAT</b>	900€
	<b>BATIGERE</b>	700€
	<b>BATIGERE</b>	400€
	<b>BATIGERE</b>	700€
	<b>1001 VIES HABITAT</b>	400€
	<b>LOGIREP</b>	1000€
	<b>CDC HABITAT SOCIAL</b>	500€
	<b>TOIT ET JOIE</b>	200€

**Article 2 :** DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget « Logement » du CCAS en cours.

**Article 3 :** la directrice du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :

Fait à Sevran le 16 juillet 2025

Le Maire, Président du CCAS



Stéphane BLANCHET